NOUVELLE REVUE THÉOLOGIQUE

83 Nº 10 1961

L'encyclique *Mater et Magistra*: ses caractères, synthèse de ses enseignements (suite)

M. THIÉFRY (s.j.)

p. 1009 - 1033

https://www.nrt.be/es/articulos/l-encyclique-mater-et-magistra-ses-caracteres-synthese-de-ses-enseignements-suite-1851

Tous droits réservés. © Nouvelle revue théologique 2024

L'Encyclique « Mater et Magistra » : ses caractères, synthèse de ses enseignements

(suite)

II. SYNTHÈSE DES ENSEIGNEMENTS : UN HUMANISME SOCIAL

Dans son remarquable article déjà cité : *La nouvelle encyclique sociale* [23], le P. Jean Villain, S. J., caractérise l'enseignement de *Mater et Magistra* en le présentant comme une synthèse de l'humanisme social.

C'est assurément le souci marqué de l'homme, de tout homme quel qu'il soit et quelle que soit sa situation sur l'échelle sociale, qui inspire à chaque page ce document magistral et lui donne son unité foncière. L'accent est en effet porté en toutes et chacune de ses parties, sur trois objectifs profondément humains, et dont les thèmes, comme en une composition musicale de haute inspiration, se coupent, se recoupent, s'entrelacent pour ainsi dire à chaque instant. D'une part, le respect de la liberté et de l'initiative de l'être humain. D'autre part, la nécessité d'éliminer ou de réduire au maximum les inégalités excessives et choquantes entre les hommes et les groupes humains, ainsi que l'importance et l'urgence des tâches de coopération à tous les niveaux.

1. *Liberté et initiative.*

Conçues comme créatures transcendantes à toute la création, comme « créatures et fils de Dieu, première et dernière raison d'être de toute la création », les hommes apparaissent ici, en pleine lumière, *sujets* de l'économie et de toute la vie sociale, fins de l'organisation comme de la production. « Partir de l'homme, de son initiative, de sa liberté, de sa conscience, donner à la personne humaine la possibilité d'orienter elle-même son destin dans un monde socialisé, faire une

23. *Revue de l'Action Populaire,* sept.-oct. 1961, page 904.

large place aux institutions qui permettent à l'homme de participer à l'organisation de sa vie... : voilà le leit-motiv de toute l'encyclique [24] ». Voilà du moins, dirons-nous, un des thèmes majeurs de la pensée pontificale dans *Mater et Magistra*.

Dans le processus inévitable et d'ailleurs bienfaisant par certains côtés, qui entraîne notre société vers une intégration de plus en plus poussée, il semble que Jean XXIII sente plus encore que ses Prédécesseurs, la nécessité de restaurer, de défendre, de promouvoir, pour l'individu comme pour les collectivités privées, la sphère de juste liberté sans quoi il n'est pas de personne humaine authentique. Cette préoccupation s'oriente, selon nous, suivant deux grands axes que définissent les idées de responsabilité et de participation active aux responsabilités.

Responsabilité.

La responsabilité de la personne humaine dans le domaine économique et social est successivement évoquée et vigoureusement mise en relief en plusieurs points qui tiennent visiblement à cœur à l'auteur de l'encyclique, tout au long de la deuxième et de la troisième parties. Nous avons déjà cité l'essentiel du long développement relatif à la nécessité pour l'Etat moderne de respecter et de promouvoir dans et par ses interventions elles-mêmes, l'initiative personnelle des particuliers, « qu'ils agissent individuellement ou associés de manières diverses à la poursuite d'intérêts communs ».

Reproduisons plutôt ici les lignes suggestives où, nonobstant l'attitude nettement positive qu'il adopte face au phénomène de la socialisation, Jean XXIII ne se dissimule pas le danger redoutable de mécanisation sociale qu'il comporte, mais exprime sa conviction que l'on doit pouvoir y échapper.

« Il ne faut pas considérer la « socialisation » comme le résultat de forces naturelles mues par un déterminisme. Elle est au contraire, comme Nous l'avons noté, œuvre des hommes, êtres conscients, libres, portés par nature à agir comme responsables, même s'ils sont tenus, dans leur action, à reconnaître et respecter les lois du développement économique et du progrès social, s'ils ne peuvent se soustraire entièrement à la pression de l'ambiance.

Aussi bien, concluons-Nous que la « socialisation » peut et doit être réalisée de manière à en tirer les avantages qu'elle comporte et conjurer ou comprimer ses effets négatifs.

Dans ce but il est requis que les hommes investis d'autorité publique soient animés par une saine conception du bien commun. Celui-ci comporte l'ensemble des conditions sociales qui permettent et favorisent, dans les hommes, le développement intégral de leur personnalité. Nous estimons en outre nécessaire que les corps intermédiaires et les initiatives sociales diverses, par lesquelles

24. *Cahiers d'Action Religieuse et Sociale,* 15 sept. 1961, page 492, note 1.

surtout s'exprime et se réalise la « socialisation », jouissent d'une autonomie efficace devant les pouvoirs publics, qu'ils poursuivent leurs intérêts spécifiques en rapports de collaboration loyale entre eux et de subordination aux exigences du bien commun.

Il n'est pas moins nécessaire que ces corps sociaux se présentent en forme de vraie communauté; cela signifie que leurs membres seront considérés et traités comme des personnes, stimulés à participer activement à leur vie.

Les organisations de la société contemporaine se développent et l'ordre s'y réalise de plus en plus, grâce à un équilibre renouvelé : exigence d'une part de collaboration autonome apportée par tous, individus et groupes; d'autre part coordination en temps opportun et orientation venue des pouvoirs publics.

Si la « socialisation » s'exerçait dans le domaine moral suivant les lignes indiquées, elle ne comporterait pas par nature de périls graves d'étouffement aux dépens des particuliers. Elle favoriserait au contraire le développement en eux, des qualités propres à la personne. Elle réorganiserait même la vie commune telle que Notre Prédécesseur Pie XI la préconisait dans l'encyclique *Quadragesimo Anno* [25] comme condition indispensable en vue de satisfaire les exigences de la justice sociale. » (pp. 23 et 24).

Quant au « principe de droit naturel de la propriété privée, y compris celle des biens de production », c'est en soulignant avec force et netteté son rôle de garant de la liberté et de la responsabilité personnelles que Jean XXIII le rappelle et le fait sien après ses illustres Prédécesseurs. Il le défend même vigoureusement contre un doute insidieux qui, à partir de constatations et d'appréciations valables, paraît s'être insinué dans certains esprits même chrétiens. Ce long passage vaut la peine d'être ici reproduit à peu près intégralement.

« ... de nos jours, nombreux sont les citoyens — et leur nombre va croissant — qui, du fait qu'ils appartiennent à des organismes d'assurances ou de sécurité sociale, en tirent argument pour considérer l'avenir avec sérénité; sérénité qui s'appuyait autrefois sur la possession d'un patrimoine, fût-il modeste.

On note enfin qu'aujourd'hui on aspire à conquérir une capacité professionnelle plus qu'à posséder des biens; on a confiance en des ressources qui prennent leur origine dans le travail ou des droits fondés sur le travail, plus qu'en des revenus qui auraient leur source dans le capital, ou des droits fondés sur le capital.

Cela, du reste, est en harmonie avec le caractère propre du travail, qui, procédant directement de la personne, doit passer avant l'abondance des biens extérieurs, qui, par leur nature, doivent avoir valeur d'instrument; ce qui est assurément l'indice d'un progrès de l'humanité.

Ces aspects du monde économique ont certainement contribué à répandre le doute suivant : est-ce que, dans la conjoncture présente, un principe d'ordre économique et social fermement enseigné et défendu par Nos Prédécesseurs, à savoir le principe de droit naturel de la propriété privée, y compris celle des biens de production, n'aurait pas perdu sa force, ou ne serait pas de moindre importance?

Ce doute n'est pas fondé. Le droit de propriété, même des biens de production, a valeur permanente, pour cette raison précise qu'il est un droit naturel, fondé sur la priorité ontologique et téléologique des individus sur la société. Au

25. *A.A.S.*, XXIII, 1931, pages 222 et sq.

reste, il serait vain de revendiquer l'initiative personnelle et autonome en matière économique, si n'était pas reconnue à cette initiative la libre disposition des moyens indispensables à son affirmation. L'histoire et l'expérience attestent, de plus, que sous les régimes politiques qui ne reconnaissent pas le droit de propriété privée des biens de production, les expressions fondamentales de la liberté sont comprimées ou étouffées. Il est, par suite, légitime d'en déduire qu'elles trouvent en ce droit, garantie et stimulant. » (pp. 34-36).

... ...

« Aussi bien, Nous faisons Nôtres, en cette matière, les remarques de Notre Prédécesseur Pie XII : « *En défendant le principe de la propriété privée, l'Eglise poursuit un haut objectif tout à la fois moral et social. Ce n'est pas qu'elle prétende soutenir purement et simplement l'état actuel des choses, comme si elle y voyait l'expression de la volonté divine, ni protéger par principe le riche et le ploutocrate contre le pauvre et le prolétaire... L'Eglise vise plutôt à faire en sorte que l'institution de la propriété devienne ce qu'elle doit être, selon les plans de la sagesse divine et selon le vœu de la nature* [26]. » C'est dire qu'elle doit être à la fois garantie de la liberté essentielle de la personne humaine, et élément indispensable de l'ordre social. » (p. 36).

« Garantie de la liberté essentielle de la personne humaine », la propriété privée, on l'aura remarqué, est aussi présentée dans la dernière phrase de cette longue citation, comme « élément indispensable de l'ordre social ». Allusion à la vieille thèse scolastique de la priorité du principe de la destination commune des biens [27] sur le principe du droit à l'appropriation personnelle. Allusion seulement et non affirmation explicite, car ce point de vue est manifestement ici hors des visées directes de la pensée pontificale, surtout préoccupée à réhabiliter le droit de propriété privée, aux yeux des masses trop habituées à l'entendre mettre en question. « Moyen idoine pour l'affirmation de la personne et l'exercice de la responsabilité en tous domaines », « élément de stabilité sereine pour la famille, d'expansion pacifique et ordonnée dans l'existence commune », la propriété privée nous est donc bien présentée sous l'angle de la liberté.

Evoquant l'impossibilité « de fixer dans leur détail les structures d'un système économique qui répondent le mieux à la dignité de l'homme et soient le plus aptes à développer en lui le sens des responsabilités », le Pape en vient à citer le texte bien connu de Pie XII, dans son message radiophonique du 1er septembre 1944 : « *La petite et moyenne propriété agricole, artisanale et professionnelle, commerciale, industrielle, doit être garantie et favorisée; les unions coopératives devront leur assurer les avantages de la grande exploitation. Et là où la grande exploitation continue de se montrer plus heureusement productive, elle doit offrir la possibilité de tempérer le contrat de travail par un contrat de société* [28] ».

26. *A.A.S.*, XXXVI, 1944, page 253.
27. Voir note 13, ci-dessus.
28. *A.A.S.*, XXXVI, 1944, page 254.

Reprenant ces directives à son compte, Jean XXIII en vient à célébrer « la noblesse » de l'entreprise artisanale, de l'entreprise agricole à dimensions familiales, et de l'entreprise coopérative, pour la « contribution importante » qu'elles sont susceptibles d'apporter, moyennant souplesse d'adaptation constante, formation et organisation adéquates, « à l'éveil du sens des responsabilités... pour que demeure vif dans la nation, le goût d'un travail fin et original ».

« Il faut conserver et promouvoir, en harmonie avec le bien commun, et dans le cadre des possibilités techniques, l'entreprise artisanale, l'exploitation agricole à dimensions familiales et aussi l'entreprise coopérative, comme intégration des deux précédentes.

Sur l'exploitation agricole à dimensions familiales, Nous reviendrons plus loin. Nous estimons opportun de faire ici quelques remarques au sujet de l'entreprise artisanale et des coopératives.

Il faut noter tout d'abord que ces deux formes d'entreprise doivent, pour être viables, s'adapter constamment aux structures, au fonctionnement, aux productions, aux situations toujours nouvelles, déterminées par les progrès de la science et des techniques, et aussi par les exigences mouvantes et les préférences des consommateurs. Cette adaptation doit être réalisée en premier lieu par les artisans et les coopérateurs eux-mêmes.

A cette fin, il est nécessaire que les uns et les autres aient une bonne formation technique et humaine et soient organisés professionnellement. Il est non moins indispensable que soit appliquée une politique économique idoine, en ce qui regarde surtout l'instruction, le régime fiscal, le crédit, les assurances sociales.

Au reste, l'action des pouvoirs publics en faveur des artisans et coopérateurs trouve sa justification dans ce fait aussi que leurs catégories sont porteuses de valeurs humaines authentiques et contribuent au progrès de la civilisation.

Pour ces raisons, Nous invitons en esprit paternel Nos très chers Fils, les artisans et coopérateurs dispersés dans le monde entier, à prendre conscience de la noblesse de leur profession, de leur contribution importante à l'éveil du sens des responsabilités, de l'esprit de collaboration, pour que demeure vif, dans la nation, le goût d'un travail fin et original. » (pp. 29 et 30).

On a fait observer que restant fort attaché à ses origines paysannes, le Pape Jean XXIII a trouvé des accents presque lyriques pour célébrer tout particulièrement la beauté et la noblesse du travail de la terre et pour stimuler par là même les agriculteurs à prendre leur vie professionnelle comme une véritable vocation, une mission providentielle. Rien de plus juste. Il nous semble pourtant que, autant et plus que le souvenir et peut-être la nostalgie de l'intense poésie de la vie rurale, la perception très aiguë des « valeurs morales » qui sont propres à celle-ci et le sentiment des richesses de personnalisation qu'elle recèle, expliquent aussi les accents émouvants des lignes que voici :

« Il est facile (aux agriculteurs) de constater la noblesse de leur travail : ils vivent dans le temple majestueux de la création, ils sont en rapport fréquent

avec la vie animale et végétale, inépuisable en ses manifestations, inflexible en ses lois, qui sans cesse évoque la Providence du Dieu Créateur. Elle produit les aliments variés dont vit la famille humaine; elle fournit à l'industrie une provision toujours accrue de matières premières.

Ce travail en outre révèle la dignité de leur profession. Celle-ci manifeste la richesse de leurs aptitudes, la mécanique, la chimie, la biologie, aptitudes incessamment tenues à jour, par suite des répercussions des progrès scientifiques et techniques sur le secteur agricole. Ce travail est en outre caractérisé par les valeurs morales qui lui sont propres. Car il exige souplesse pour s'orienter et s'adapter, patience pour attendre, ressort et esprit d'entreprise. » (p. 47).

« La personne humaine trouve dans le travail de la terre, des stimulants sans nombre pour s'affirmer, se développer, s'enrichir, y compris dans le champ des valeurs spirituelles. Ce travail doit donc être conçu, vécu comme une vocation, comme une mission; comme une réponse à l'appel de Dieu vous invitant à prendre part à la réalisation de son plan providentiel dans l'histoire; comme un engagement à s'élever soi-même avec les autres; comme une contribution à la civilisation humaine. » (p. 49).

Le souci de valoriser la responsabilité personnelle est présent d'un bout à l'autre de l'encyclique. On ne saurait citer tous les textes qui y font appel. Les principes fondamentaux sur lesquels reposent les seules vraies solutions du problème de l'insuffisant développement économique au regard de l'expansion démographique de maints pays d'Asie et d'Afrique donnent encore à Jean XXIII l'occasion de revenir à plusieurs reprises sur la nécessité de mettre en œuvre le sens de la responsabilité des individus et des nations. Qu'il s'agisse de l'obligation qu'impose la justice aux pays prospères face à la détresse des deux tiers de l'humanité, ou qu'il s'agisse de l'accomplissement du difficile devoir de la transmission de la vie en pleine harmonie avec les lois divines, c'est toujours avant tout au sens des responsabilités qu'il fait appel.

« Conscient de Notre universelle paternité, Nous éprouvons le devoir de répéter solennellement ce que Nous avons déjà affirmé : « *Nous sommes tous solidairement responsables des populations sous-alimentées...* [29], aussi bien *faut-il former les consciences au sens de la responsabilité qui incombe à tous et à chacun et spécialement aux plus favorisés* [30]. » (pp. 51-52).

« Il est de la plus haute importance que les nouvelles générations reçoivent non seulement une formation culturelle et religieuse adéquate — ce qui est le droit et le devoir des parents — mais aussi une éducation solide au sens de la responsabilité dans toutes les manifestations de la vie; particulièrement en ce qui touche la fondation d'une famille, le devoir de mettre au monde et d'élever des enfants... » (p. 61).

---

29. *Allocution du 3 mai 1960.* — *A.A.S.*, LII, 1960, page 465.
30. *Ibidem.*

Participation aux responsabilités.

Connexe à l'idée de la responsabilité personnelle, la notion de *participation active* l'exprime et en quelque sorte la matérialise au plan des structures et des institutions, lorsqu'il s'agit de défendre et de valoriser la liberté des plus humbles, au sein des complexes sociaux de plus en plus vastes où se poursuit l'activité économique. Face au péril de l'anonymat dépersonnalisant des structures de production au niveau des grandes entreprises, publiques aussi bien que privées, *Mater et Magistra* insiste en effet sur la légitimité et l'opportunité historique de l'aspiration actuelle des travailleurs à participer réellement aux responsabilités économiques et sociales de leur organisme de production conçu et réalisé comme une « communauté de personnes ».

« De plus avançant sur les traces de Nos Prédécesseurs, Nous estimons légitime l'aspiration des ouvriers à prendre part active à la vie des entreprises où ils sont enrôlés et travaillent. On ne peut déterminer à l'avance le genre et le degré de cette participation, car ils sont en rapport avec la situation concrète de chaque entreprise. Cette situation peut varier d'entreprise à entreprise; à l'intérieur de chacune d'elles elle est sujette à des changements souvent rapides et substantiels. Nous estimons toutefois opportun d'attirer l'attention sur le fait que le problème de la présence active des travailleurs existe toujours dans l'entreprise, soit privée soit publique. Il faut tendre, en tout cas, à ce que l'entreprise devienne une communauté de personnes, dans les relations, les fonctions et les situations de tout son personnel.

Cela requiert que les relations entre entrepreneurs et dirigeants d'une part, apporteurs de travail d'autre part, soient imprégnées de respect, d'estime, de compréhension, de collaboration active et loyale, d'intérêt à l'œuvre commune; que le travail soit conçu et vécu par tous les membres de l'entreprise, non seulement comme source de revenus, mais aussi comme accomplissement d'un devoir et prestation d'un service. Cela comporte encore que les ouvriers puissent faire entendre leur voix, présenter leur apport au fonctionnement efficace de l'entreprise et à son développement. Notre Prédécesseur Pie XII fait observer : « *La fonction économique et sociale que tout homme désire accomplir exige que l'activité de chacun ne soit pas totalement soumise à l'autorité d'autrui* ». Une conception humaine de l'entreprise doit sans doute sauvegarder l'autorité et l'efficacité nécessaire de l'unité de direction; mais elle ne saurait réduire ses collaborateurs quotidiens au rang de simples exécutants silencieux, sans aucune possibilité de faire valoir leur expérience, entièrement passifs au regard des décisions qui dirigent leur activité.

Il faut noter enfin que l'exercice de la responsabilité, de la part des ouvriers, dans les organismes de production, en même temps qu'il répond aux exigences légitimes inscrites au cœur de l'homme, est aussi en harmonie avec le déroulement de l'histoire en matière économique, sociale et politique.

Malheureusement, comme Nous l'avons déjà noté et comme on le verra plus abondamment par la suite, nombreux sont, de notre temps, les déséquilibres économiques et sociaux qui blessent la justice et l'humanité. Des erreurs profondes affectent les activités, les buts, les structures, le fonctionnement du monde économique. C'est toutefois un fait incontestable que les régimes économiques, sous la poussée du progrès scientifique et technique, se modernisent sous nos yeux, deviennent plus efficients avec des rythmes bien plus rapides qu'autrefois. Cela demande aux travailleurs des aptitudes et des qualifications

professionnelles plus relevées. En même temps et par voie de conséquence, des moyens supérieurs, des marges de temps plus étendues, sont mises à leur disposition pour leur instruction et leur tenue à jour, pour leur culture et leur formation morale et religieuse. Une prolongation des années destinées à l'instruction de base et à la formation professionnelle est aussi devenue réalisable.

De la sorte, une ambiance humaine est créée, qui favorise pour les classes laborieuses la prise de plus grandes responsabilités, même à l'intérieur de l'entreprise. Les communautés politiques, de leur part, ont de plus en plus intérêt à ce que tout citoyen se sente responsable de la réalisation du bien commun, dans tous les secteurs de la vie sociale. » (pp. 30-32).

Mais par-delà leur entreprise, c'est aussi et surtout là où sont décidés les choix qui influent davantage sur le contexte économique et social de la nation, que les ouvriers doivent être représentés à côté des apporteurs de capitaux.

« La raison en est que les organismes particuliers de production, si larges que soient leurs dimensions, si élevées que soient leur efficacité et leur incidence, demeurent toutefois inscrits vitalement dans le contexte économique et social de leur communauté politique, et sont conditionnés par lui.

Néanmoins, les choix qui influent davantage sur ce contexte ne sont pas décidés à l'intérieur de chaque organisme productif, mais bien par les pouvoirs publics, ou des institutions à compétence mondiale, régionale ou nationale, ou bien qui relèvent soit du secteur économique, soit de la catégorie de production. D'où l'opportunité — la nécessité — de voir présents dans ces pouvoirs ou ces institutions, outre les apporteurs de capitaux et ceux qui représentent leurs intérêts, aussi les travailleurs et ceux qui représentent leurs droits, leurs exigences, leurs aspirations. » (p. 33).

Enfin, c'est encore la même préoccupation noblement humaniste de faire participer activement et dès que possible les agriculteurs à leur redressement économique, social et culturel, au sein de la nation, ou d'associer les pays sous-développés aux efforts déployés en faveur de leur ascension effective dans la communauté mondiale, qui pousse le Saint-Père à recommander instamment aux premiers de se faire eux-mêmes les agents de leur promotion, et à engager les nations prospères à apporter aux seconds leur aide technique et financière, sans esprit de domination, mais avec un désintéressement politique sincère. Cette aide, dit le Pape, « doit avoir pour objet de mettre les communautés en voie de développement économique à même de réaliser, par leur propre effort, leur montée économique et sociale ».

« De la sorte, une contribution précieuse aura été apportée à la formation d'une communauté mondiale, dont tous les membres seront sujets conscients de leurs devoirs et de leurs droits, travailleront en situation d'égalité à la réalisation du bien commun universel. » (p. 55).

2. *Elimination ou réduction des déséquilibres sociaux.*

Le thème des inégalités, disharmonies et déséquilibres choquants domine évidemment toute la troisième partie de *Mater et Magistra,*

dont on connaît l'importance capitale aux yeux de Jean XXIII. Autant et plus que celui de la liberté avec ses corollaires obligés de responsabilité et de participation aux responsabilités, ce thème est manifestement inspiré au Pape par le même souffle d'humanisme social, qui lui vient de plus loin et de plus haut que des brumeuses régions de l'idéologie humanitariste. C'est au nom de la conscience de son « universelle paternité » spirituelle, écho et reflet directs de l'universelle paternité de Dieu, que le Chef de l'Eglise, Corps mystique du Christ, éprouve le besoin et comme la hantise de rappeler aux hommes qu'ils sont tous fils d'un même Père Céleste, tous frères dans le Christ et qu'ils ne peuvent donc s'accommoder des pitoyables et quelquefois scandaleuses ruptures de solidarité du monde dans lequel ils vivent.

Equilibre entre les revenus de l'activité commune.

Déjà dans les premières pages de la deuxième partie de l'encyclique, anticipant sur les amples développements auxquels ce thème donnera lieu dans la troisième partie, le Saint-Père aborde avec « une profonde amertume », mais aussi avec un courage résolu, une première forme de déséquilibre social dont l'élimination lui tient à cœur aussi bien dans les pays économiquement développés que dans les autres. Il s'agit des tensions excessives qui séparent encore trop souvent les revenus de l'activité commune, et notamment les revenus du travail, des autres revenus [31]. A cette occasion, il réaffirme clairement les normes de justice et d'équité à prendre en considération pour l'établissement des rémunérations globales du travail (salaire direct et salaire indirect) [32].

« Aussi bien, Nous estimons être de Notre devoir d'affirmer une fois de plus que la rétribution du travail ne peut être ni entièrement abandonnée aux lois du marché ni fixée arbitrairement : elle est déterminée en justice et équité. Cela exige que soit accordée aux travailleurs une rémunération qui leur permette, avec un niveau de vie vraiment humain, de faire face avec dignité à leurs responsabilités familiales. Cela demande en outre que, pour déterminer les rétributions, on considère leur apport effectif à la production, les situations économiques des entreprises, les exigences du bien commun de la nation. On

31. Nous avons déjà cité les paroles du Saint-Père à ce sujet. Voir ci-dessus, page 901.

32. On remarquera qu'aux trois considérants déjà énumérés par *Quadragesimo Anno* pour l'établissement du juste salaire : 1) la subsistance de l'ouvrier et de sa famille, 2) la situation de l'entreprise, et 3) les exigences du bien commun, *Mater et Magistra* ajoute opportunément un quatrième élément : *l'apport effectif du travailleur à la production.* De cet élément, Pie XI avait pourtant exprimé équivalemment la nécessaire prise en considération lorsqu'il avait écrit : « Il serait donc radicalement faux de voir soit dans le seul capital, soit dans le seul travail, la cause unique de tout ce que produit leur effort combiné; c'est bien injustement que l'une des parties, contestant à l'autre toute efficacité, en revendiquerait pour soi tout le fruit » (*A.A.S.*, XXIII, 1931, page 195). — Voir l'exégèse de ce texte de *Quadragesimo Anno,* dans J. Villain, S.J., *L'enseignement social de l'Eglise,* t. I, pages 95 à 99.

prendra en spéciale considération les répercussions sur l'emploi global du travail dans l'ensemble du pays, et aussi les exigences du bien commun universel, intéressant les communautés internationales, diverses en nature et en étendue.

Il est clair que les principes exprimés ci-dessus valent partout et toujours. On ne saurait toutefois déterminer la mesure dans laquelle ils doivent être appliqués sans tenir compte des richesses disponibles ; celles-ci peuvent varier, varient en effet en quantité et qualité de pays à pays, et, dans le même pays, d'une période à l'autre. » (pp. 25-26).

Progrès économique et progrès social.

Etendant ensuite sa perspective jusqu'à embrasser l'ensemble du problème d'équilibre posé par le développement économique de plus en plus rapide face à la stagnation relative du niveau de vie des masses, dans maints pays, le Pape déclare nettement que « le progrès social doit accompagner et rejoindre le développement économique de telle sorte que toutes les catégories sociales aient leur part des produits accrus ». « Il faut donc veiller avec attention, poursuit-il, et s'employer efficacement à ce que les déséquilibres économiques et sociaux n'augmentent pas mais s'atténuent dans la mesure du possible ».

C'est donc bien encore une question d'équilibre qui est ici en cause. L'adaptation du progrès social au développement économique préoccupe visiblement le Saint-Père. S'appuyant sur un passage fort éclairant du Radiomessage de Pie XII à l'occasion du 50e anniversaire de *Rerum Novarum*, il insiste sur la juste distribution effective des richesses sans cesse produites en plus grande abondance.

« *L'économie nationale elle aussi*, observe à bon droit Notre Prédécesseur Pie XII, *de même qu'elle est le fruit de l'activité d'hommes qui travaillent unis dans la communauté politique, ne tend pas non plus à autre chose qu'à assurer sans interruption les conditions matérielles dans lesquelles pourra se développer pleinement la vie individuelle des citoyens. Là où cela sera obtenu, et de façon durable, un peuple sera, en vérité, économiquement riche, parce que le bien-être général, et par conséquent le droit personnel de tous à l'usage des biens terrestres, se trouve ainsi réalisé conformément au plan voulu par le Créateur.* »

D'où il suit que la richesse économique d'un peuple ne résulte pas seulement de l'abondance globale des biens, mais aussi et plus encore de leur distribution effective suivant la justice, en vue d'assurer l'épanouissement personnel des membres de la communauté : car telle est la véritable fin de l'économie nationale. » (pp. 26-27).

Les salaires globaux, directs et indirects, sont-il toujours et partout la juste, l'équitable contre-partie de l'*apport effectif* du travailleur à la production ? Cette autre question préoccupe aussi Jean XXIII qui profite de l'occasion pour l'évoquer, de manière indirecte mais très claire, à la faveur d'un cas d'espèce actuellement fréquent : le cas du développement économique rapide et considérable des grandes et moyennes entreprises par le recours à l'autofinancement. Nous avons déjà

cité certaines de ses paroles à ce sujet. On nous pardonnera de les reprendre ici intégralement pour en examiner le sens de plus près.

« Nous ne saurions ici négliger le fait que de nos jours les grandes et moyennes entreprises obtiennent fréquemment, en de nombreuses économies, une capacité de production rapidement et considérablement accrue, grâce à l'autofinancement. En ce cas, Nous estimons pouvoir affirmer que l'entreprise doit reconnaître un titre de crédit aux travailleurs qu'elle emploie, surtout s'ils reçoivent une rémunération qui ne dépasse pas le salaire minimum. » (p. 27).

Il y a ici manifestement une prise de position doctrinale nouvelle, encore que très sommairement exprimée. Nous avons déjà dit pourquoi, selon nous, il n'y a pas lieu de chercher, dans *Mater et Magistra,* les analyses fouillées de philosophie sociale qui mériteraient par ailleurs d'étayer des prises de position morale telle que celle-ci. Faut-il conclure des paroles pontificales qu'aux yeux du Magistère, le recours à l'autofinancement apparaîtrait invariablement comme un prélèvement sur des sommes déjà dues en justice au personnel autant qu'aux apporteurs de capitaux? Nous ne le pensons pas [33]. Bien que ce passage soit d'interprétation difficile en l'absence de plus amples précisions, nous inclinons à croire, à la lumière de tout le contexte, que le Pape n'entend pas porter ici un jugement de valeur sur cette méthode particulière de financement des affaires. A notre sens, Jean XXIII affirme seulement qu'étant donné qu'à notre époque, c'est par cette méthode que les grandes et moyennes entreprises se développent surtout et « obtiennent une capacité de production rapidement et considérablement accrue », un titre de crédit doit être reconnu aux travailleurs par l'entreprise sur la prospérité qui en résulte pour elle, mais non pas nécessairement ni toujours sur les sommes investies.

Ainsi comprise et précisée dans la perspective générale du contexte où elle s'insère, la prise de position doctrinale ici en cause apparaît être d'abord et avant tout un cas d'application pratique et particulièrement actuel du devoir général d'équilibrer le progrès économique par un progrès social correspondant [34]. Elle n'est nullement une affirma-

33. Nous ne voyons pas du moins comment on pourrait justifier pareille thèse. Ce serait méconnaître à la fois la complexité du phénomène de l'autofinancement et la variété de ses méthodes. On peut en effet concevoir le cas où la rémunération globale du travail répondant aux requêtes de la justice, c'est-à-dire non seulement aux exigences d'une vie humaine décente pour le travailleur et sa famille, mais aussi à la valeur réelle de son apport de travail, eu égard aux *vraies* possibilités de l'entreprise et aux opportunités du bien commun national et même... mondial, dans la situation économique donnée, l'autofinancement ne se ferait que sur la part de fruit revenant de droit, soit aux seuls propriétaires ou actionnaires, soit pour partie à ceux-ci, pour partie aux... consommateurs.

34. Qu'on veuille bien remarquer en effet que le paragraphe relatif à l'autofinancement trouve sa place non dans le contexte immédiat des développements relatifs aux normes de justice et d'équité dans la rémunération du travail, mais dans les pages subséquentes consacrées au problème plus large de l'adaptation du progrès social au progrès économique.

tion implicite d'une sorte de droit naturel ou contractuel des salariés sur les bénéfices nets, dans tous les cas où ceux-ci seraient investis au lieu d'être partagés entre les membres du personnel, les actionnaires et les consommateurs.

Ce n'est qu'indirectement, encore que très explicitement, que, par les mots : « surtout s'ils (les travailleurs) reçoivent une rémunération qui ne dépasse par le salaire minimum », l'encyclique envisage le cas où le salaire n'atteignant pas la valeur de l'*apport effectif du travailleur à la production,* et suffisant à peine ou seulement à pourvoir à la subsistance de l'ouvrier et à celle des siens, une partie des sommes autofinancées reviendrait de droit au personnel.

Celui-ci pourrait d'ailleurs réaliser son titre de crédit soit sur les dites sommes qui lui seraient dues, soit sur la prospérité à venir de l'entreprise, « en bien des manières que suggère l'expérience » et notamment par une participation à la propriété de l'entreprise, formule que Jean XXIII estime « des plus désirables », mais dont il appartient aux intéressés eux-mêmes, c'est-à-dire aux ouvriers et aux représentants du capital, d'apprécier les avantages et les inconvénients dans la situation concrète où ils se trouvent de part et d'autre [35].

Enfin, pour clôturer cette partie de son développement, le Pape en revient à l'idée-mère qui semble le lui avoir inspiré : le souci d'équilibrer progrès économique et progrès social, de manière que le pre-

35. L'auteur du commentaire publié, avec la majeure partie du texte de l'encyclique, par les *Cahiers d'Action Religieuse et Sociale* présente, de ces paragraphes de *Mater et Magistra,* une interprétation à peine différente. Nous la reproduisons ici intégralement. « L'ensemble des trois textes précédents (c'est-à-dire les alinéas 2, 3 et 4 de la page 27 de l'édition de la Bonne Presse) soulève une difficile question, celle du droit des salariés sur les bénéfices. D'une part, Pie XII a plusieurs fois affirmé que les salariés n'avaient pas un droit général et en toute hypothèse sur les bénéfices de l'entreprise (notamment dans le discours du 7 mai 1949). Mais d'autre part, Pie XI, dans le texte cité ici, déclare que le travail détient, conjointement avec le capital, un droit d'auteur sur la valeur du produit. Jean XXIII s'appuie sur cette « exigence de justice » pour inviter « à faire en sorte que les travailleurs arrivent à participer à la propriété des entreprises ». Et il fait une obligation aux entreprises de « reconnaître aux travailleurs un titre de crédit » qui les fasse participer à la plus-value acquise par l'autofinancement. Le conciliation entre ces affirmations doit, semble-t-il, être cherchée dans la direction suivante : le salaire n'est juste que s'il répond à deux normes, une norme de vie décente pour le travailleur, une norme de participation suffisante du travailleur à la valeur ajoutée au produit (amortissements déduits). Il pourra se faire que le travailleur trouve dans son salaire régulier garanti, de quinzaine ou de mois, une fraction qui dépasse manifestement le minimum de vie décente et qui correspond à sa part dans la valeur du produit. Dans ce cas, il peut arriver qu'il n'ait plus droit sur les bénéfices. Dans le cas contraire qui est celui où Jean XXIII se place explicitement (« surtout s'ils reçoivent une rémunération qui ne dépasse pas le salaire minimum »), il pourra au contraire se faire que les salariés aient un droit sur des bénéfices qui seraient abondants et réguliers, que ces bénéfices soient ou non laissés dans l'entreprise. On conclura en tout cas de la doctrine ici enseignée que l'on ne peut dire absolument que les bénéfices sont, en toute hypothèse, et quel que soit le salaire, acquis à la propriété » (N° du 15 septembre 1961, page 504, note 1).

mier ne profite plus seulement ou principalement aux apporteurs de capitaux, mais aussi aux travailleurs.

« Aussi bien, écrit le Pape, de nos jours plus qu'au temps de Notre Prédécesseur, *il faut donc tout mettre en œuvre afin que, dans l'avenir du moins, la part des biens qui s'accumule aux mains des capitalistes soit réduite à une plus équitable mesure et qu'il s'en répande une suffisante abondance parmi les ouvriers.* » (p. 27).

Mais c'est surtout, nous l'avons dit, tout au long de la troisième partie de *Mater et Magistra* que court le thème important des inégalités à réduire, des disharmonies à éliminer, des déséquilibres à supprimer. Le développement « graduel et harmonieux » des divers secteurs de l'économie : agriculture, industrie, services; la rééquilibration entre zones développées et zones déprimées à l'intérieur d'une même économie nationale, entre terres à forte densité de population mais à faible rendement économique et contrées à surproduction agricole mais à densité insuffisante de population; le problème des « relations entre communautés politiques économiquement développées et pays en voie de développement économique »; enfin la question cruciale des rapports entre l'accroissement démographique et le développement des moyens de subsistance : telles sont les cinq applications de ce thème, successivement évoquées par l'encyclique. Celle-ci s'y attache d'ailleurs de très inégale façon, s'étendant surtout sur la première et les deux dernières dont l'importance actuelle est pour ainsi dire mondiale.

Les problèmes agricoles.

Abordant le problème de l'agriculture et constatant le phénomène de l'« exode des populations rurales vers les agglomérations et les centres urbains », phénomène quasi général de nos jours et qui « prend parfois des proportions massives », Jean XXIII en fait le point de départ des réflexions qu'il va consacrer aux aspects humains de la dépression du secteur agricole. Il reconnaît certes le caractère normal pour une part de cet exode rural.

« C'est un fait connu : à mesure qu'une économie se développe, se résorbe la main-d'œuvre employée en agriculture, croît le pourcentage de main-d'œuvre occupée par l'industrie et les services. « (p. 41).

Toutefois, à côté du développement rapide du secteur industriel et de ses besoins en main-d'œuvre, d'autres raisons expliquent encore cet exode des populations rurales vers les villes et les centres industriels.

« Souvent aussi (cet exode) est dû à de multiples raisons où nous rencontrons l'angoisse d'échapper à un milieu fermé et sans avenir; la soif de nouveauté et d'aventure qui étreint la génération présente; l'attrait d'une fortune

rapide; le mirage d'une vie plus libre, avec la jouissance de facilités qu'offrent les agglomérations urbaines. » (p. 41).

Mais sous la poussée de ces différentes causes, la dépression du secteur agricole est aujourd'hui devenue elle-même une cause nouvelle de l'exode rural, accentuant et précipitant les effets nocifs des premières.

« Il est à noter cependant — et cela ne fait aucun doute — que cet exode est aussi provoqué par ce fait que le secteur agricole, à peu près partout, est un secteur déprimé : qu'il s'agisse de l'indice de productivité, de la main d'œuvre ou du niveau de vie des populations rurales. » (p. 41).

C'est à partir de cette brève analyse sociologique de la situation que *Mater et Magistra* évoque en termes précis et fort concrets les différents aspects de l'angoissant problème de fond qui se pose aujourd'hui à tous les Etats.

« Comment faire pour comprimer le déséquilibre de la productivité entre secteur agricole d'une part, secteur industriel et des services d'autre part; pour que le niveau de vie des populations rurales s'écarte le moins possible du niveau de vie des citadins; pour que les agriculteurs n'aient pas un complexe d'infériorité; qu'ils soient convaincus au contraire que, dans le milieu rural aussi, ils peuvent développer leur personnalité par leur travail et considérer l'avenir avec confiance? » (p. 41).

Qui ne sent vibrer dans ces interrogations anxieuses, l'amour à la fois fraternel et paternel que ce Pape, fils de paysan et naguère paysan lui-même, porte toujours à ces populations rurales éprouvées et d'autant plus chères à son cœur?

Mais non content d'avoir ainsi rappelé l'existence des graves problèmes agricoles d'aujourd'hui et d'en avoir mis en relief le drame humain, Jean XXIII veut essayer d'apporter sa contribution — la contribution de l'Eglise — à leur rapide et heureuse solution. La contribution de l'Eglise? A vrai dire, les remèdes qu'il propose ne sont cependant pas tous de la compétence directe de l'Eglise. Ils relèvent plutôt avant tout de la « technique » économico-sociale : régime fiscal approprié, politique de crédit agricole judicieuse, systèmes spécifiques d'assurances tant pour les produits agricoles que pour les agriculteurs et leurs familles, tutelle des prix agricoles, intégration des revenus agricoles dans les régions rurales de préférence, aménagements structurels de l'entreprise agricole, développement de la coopération professionnelle au niveau des entreprises rurales familiales... [36].

36. Les remèdes signalés ici sont tous repris à l'arsenal classique des mesures de redressement, appliquées aux secteurs défavorisés de l'économie. Il n'est en effet pas explicitement question de *réforme agraire* proprement dite, soit par voie de démembrement des riches *latifundia* insuffisamment exploités, soit à l'inverse par voie de remembrement des propriétés rurales trop petites pour per-

Réserve faite pour les principes de philosophie morale rappelés par le Pape à leur occasion, ces directives pratiques ne s'imposent donc pas *d'une manière absolue* à la conscience des catholiques. Volontiers, nous ferions nôtres, à ce sujet, les paroles de l'auteur de l'article des *Informations Catholiques Internationales* du 1er septembre 1961 sur *L'Eglise et les Problèmes sociaux* : « Rien ne dit que des spécialistes n'imagineront pas prochainement un plan de réformes différent, tout aussi acceptable du point de vue moral et d'une plus grande efficacité [37] ».

Il va de soi néanmoins que suggérées, proposées avec insistance par le Magistère ordinaire de l'Eglise, ces différentes mesures pratiques doivent être accueillies avec respect et affection par les intéressés, humbles ou savants, comme une manifestation évidente et touchante du souci, qui anime l'Eglise d'aujourd'hui, de plonger en pleine actualité et d'être aussi près que possible des agriculteurs et de leurs familles, comme Elle est toujours proche des ouvriers et de tous ses fils dans l'épreuve, — sans vouloir pour autant les supplanter dans leur tâche ni leur ôter la liberté de la recherche.

Nous ne pouvons ici reproduire in extenso ces pages assez techniques. Relevons-y du moins les principes de morale sociale sur lesquels le Pape appuie sommairement le bien-fondé et l'opportunité de ses directives.

L'idée qui y revient le plus souvent est celle du devoir qui incombe à tous — et pas seulement aux pouvoirs publics — de veiller à un développement économique *graduel et harmonieux* de *tous* les secteurs de la production. D'où est déduite l'obligation de convenance que :

> « soient réalisées, dans le secteur agricole, les transformations qui regardent les techniques de production, le choix des cultures, les structures des entreprises, telles que les tolère ou requiert la vie économique dans son ensemble et de manière à atteindre, dès que possible, un niveau de vie décent par rapport aux secteurs industriels et des services. » (p. 42).

A propos de l'adaptation du régime fiscal de la nation au cas particulier des revenus agricoles « qui se forment plus lentement et avec

---

mettre une exploitation rationnelle et normalement rentable. Les quelques lignes relatives au délicat problème de l'adaptation structurelle de l'entreprise agricole manifestent une nette préférence pour la dimension *familiale* des exploitations, partout où c'est encore possible. On en a vu et compris les raisons morales. Mais ces quelques mots restent volontairement trop en-deçà de la complexité du problème de la *réforme agraire* dans le monde si divers d'aujourd'hui, pour qu'on puisse y voir une prise de position du Saint-Siège, relativement à l'ensemble du problème. Consciente de dépasser ici les limites de son domaine spécifique et d'aborder le terrain des spécialistes de l'économie agricole, l'Eglise se devait d'être prudente dans ses suggestions pratiques. Aussi s'est-Elle contentée d'énumérer les remèdes les plus habituels et les moins contestables, ceux qui « valent, quelle que soit la donnée historique, à cette condition évidente d'être appliqués dans la manière et la mesure que le milieu permet ».

37. Page 24.

plus de risques », c'est le principe même de la justice et de l'équité en matière d'impôts qui est énoncé : « Le principe de base d'un régime fiscal juste et équitable consiste en ce que les charges soient proportionnelles à la capacité contributive des citoyens. »

Estimant nécessaire d'établir, au profit des agriculteurs et de leurs familles, un régime d'assurances sociales « qui ne présente pas de différences trop notables » par rapport à celui dont jouissent les secteurs industriels et des services, le Pape reconnaît à la sécurité sociale le droit d'opérer une certaine redistribution du revenu global de la communauté nationale, « en conformité avec les normes de justice et d'équité ». « On peut ainsi voir en eux, dit-il, (dans les régimes d'assurances et de sécurité sociale) un moyen de réduire les déséquilibres des niveaux de vie entre les diverses catégories des citoyens ».

La discipline des prix agricoles dont parle ensuite *Mater et Magistra* et dont sont rendus d'abord responsables les agriculteurs eux-mêmes — sans toutefois nier la légitimité et la pertinence de l'action régulatrice des pouvoirs publics — lui donne l'occasion d'affirmer clairement que ce n'est point parce que les produits agricoles sont destinés à satisfaire des besoins dits *primaires* ou de première nécessité, et qu'à ce titre, leurs prix doivent être accessibles à l'ensemble des consommateurs, qu'on aurait le droit de « réduire toute une catégorie de citoyens à un état permanent d'infériorité économique et sociale ».

Enfin, après avoir vivement recommandé aux agriculteurs la nécessaire solidarité entre eux pour la solution efficace de leurs difficultés, *Mater et Magistra* insiste sur l'obligation qui leur incombe, comme à tous les autres travailleurs, de ne développer leur action revendicative qu'en conformité avec les exigences du bien commun, et de ne jamais céder à la facile tentation de sortir des limites balisées par la morale et par le droit.

> « Les agriculteurs, comme au reste tous les autres travailleurs, doivent se maintenir dans le domaine moral et juridique, quand ils mettent en action leurs diverses organisations. C'est dire qu'ils doivent concilier leurs droits et leurs intérêts avec ceux des autres professions, subordonner au bien commun les exigences des uns et des autres. Les agriculteurs, alors qu'il s'appliquent à promouvoir le monde rural, peuvent demander à bon droit que leur action soit appuyée par les pouvoirs publics, quand eux-mêmes se montrent sensibles aux exigences du bien commun, contribuent à y satisfaire. » (p. 48).

Les pays sous-développés.

Vient alors le problème dont Jean XXIII n'hésite pas à déclarer qu'il est bien « le plus important de notre époque », celui qui se posant à la dimension de la planète tout entière est constitué par le « trop grand écart » entre les conditions économiques et sociales des communautés politiques prospères et celles des autres. Il est naturel qu'à ce sujet, l'encyclique commence par rappeler aux « nations qui surabondent en

moyens de subsistance », leur devoir le plus urgent, le plus clair aussi et le moins contestable. Particulièrement sensibles à cette obligation doivent être les catholiques.

« Il est évident que le devoir, que l'Église a toujours proclamé, de venir en aide à qui se débat dans l'indigence et la misère doit être spécialement ressenti par les catholiques. Le fait d'être membres du Corps mystique du Christ est pour eux le plus noble motif. » (p. 52).

« En certains pays, les biens de consommation, surtout les fruits de la terre, sont produits en excédent. En d'autres, de larges couches de la population combattent la misère et la faim. Justice et humanité requièrent que les premiers viennent au secours des seconds. Détruire ou gaspiller des biens qui sont indispensables à la survie d'êtres humains, c'est blesser la justice et l'humanité. » (p. 52).

De même qu'il a précédemment mis l'accent sur la gravité du préjudice que l'on porterait à l'agriculture si l'on arguait du caractère *primaire* des besoins alimentaires, pour réduire les producteurs agricoles « à un état permanent d'infériorité économique et sociale », ainsi par une sorte de mouvement inverse mais complémentaire de la même pensée, le Pape en vient-il ici à considérer comme irrecevable l'excuse des répercussions fâcheuses d'une production excédentaire de denrées alimentaires, au regard de la détresse et de la misère de populations affamées.

« Nous le savons, une production de biens, surtout agricoles, excédentaire par rapport aux besoins d'une communauté politique, peut avoir des répercussions économiques nuisibles à certaines catégories de citoyens. Ce n'est pas là une raison qui dispense de l'obligation de porter un secours d'urgence aux indigents et aux affamés » (p. 52).

Contradiction ? Quadrature du cercle, problème sans solution ? Non pas.

« Toutes mesures doivent... être prises, répond Jean XXIII, pour que ces répercussions soient limitées et équitablement réparties entre tous les citoyens ». (p. 54).

C'est donc un équilibre, une harmonie qu'il faut ici encore s'ingénier à rétablir.

Mais par-delà les secours urgents à faire parvenir à ceux qui en ont un besoin immédiat et pressant (moyennant une équitable répartition des charges financières entre tous les citoyens des nations prospères), c'est la découverte des « causes qui engendrent, en beaucoup de pays, un état permanent d'indigence ou de famine », et c'est surtout la lutte active et efficace contre ces causes qui font l'objet des préoccupations du Souverain Pontife. Pourtant, il ne s'attarde guère à relever ces causes ; il les résume d'un mot : « Ces causes proviennent avant tout, dit-il,

d'un régime économique primitif ou arriéré ». Quant aux remèdes à y apporter, il est intéressant de noter que, dès les premiers mots qu'il prononce à leur sujet, Jean XXIII place l'accent sur le caractère de subsidiarité que l'aide extérieure doit ici revêtir. Ce n'est point à supplanter ces pays, dans l'entreprise de leur redressement économique, que doit viser la coopération technique et financière des Etats mieux nantis. C'est plutôt à fournir « aux habitants, aptitudes et qualifications professionnelles, compétence technique et scientifique » qu'il y a lieu de travailler, — sans oublier de leur assurer « les capitaux indispensables pour mettre en route et accélérer le développement économique, suivant les normes et les méthodes modernes ».

Au demeurant, l'encyclique se plaît à reconnaître les efforts multiples déjà déployés en ce sens, au cours des dernières années.

> « Nous savons fort bien qu'en ces dernières années une conscience plus universelle, plus approfondie, a été prise du devoir de s'employer à favoriser le développement économique et le progrès social dans les pays qui se débattent dans les plus grandes difficultés.
>
> Des organisations mondiales et régionales, des Etats, des fondations, des sociétés privées offrent à ces pays, en mesure croissante, leur coopération technique dans tous les domaines de la production. Les facilités offertes à des milliers de jeunes se multiplient afin qu'ils puissent étudier dans les Universités des pays plus développés, acquérir une formation scientifique, technique et professionnelle qui réponde à notre époque. Des instituts bancaires à rayon mondial, des Etats, des personnes privées apportent des capitaux, mettent en œuvre un ensemble croissant d'initiatives économiques dans les pays en voie de développement. » (pp. 53 et 54).

Toutefois, c'est « une autre ampleur » qu'exige pareille action pour devenir coextensive à toutes les dimensions du problème. Et tout en souhaitant que « les prochaines décennies soient témoins de relations accrues entre pays développés et pays en voie de développement », *Mater et Magistra* estime opportun d'éclairer les voies à suivre de quelques enseignements moraux élémentaires mais par là même des plus importants, afin d'éviter le renouvellement tragique des erreurs dont furent souvent victimes, dans le passé, les populations atlantiques aujourd'hui mieux partagées.

Outre « le désintéressement politique le plus sincère », dont nous venons de relever l'extrême importance aux yeux de l'Eglise, l'action subsidiaire des Etats et des particuliers en faveur des pays sous-développés doit s'efforcer de pratiquer un raisonnable équilibre entre les exigences du progrès social et celles du progrès économique, entre les besoins de l'agriculture, ceux de l'industrie et ceux des services. C'est dire qu'ici encore, la loi d'un développement *graduel et harmonieux* s'impose, comme à l'intérieur des économies nationales des pays prospères eux-mêmes. Il faut aussi discerner et respecter les caractéristiques propres à chaque communauté politique, tant celles qui mar-

quent son milieu géo-physique naturel que celles qui, « souvent riches de valeurs humaines », tiennent au tempérament national ou aux traditions [38].

Face à la redoutable séduction de l'humanisme matérialiste, séduction à laquelle beaucoup ont hélas! déjà succombé dans les nations économiquement développées, le Pape sonne ensuite vigoureusement l'alerte à la funeste inversion de la hiérarchie des valeurs qui guette les dirigeants des pays neufs aussi bien que leurs techniciens étrangers. Il y a ici une page lucide et courageuse qu'il faut citer intégralement. Elle se termine par un jugement des plus graves, mais qui est significatif du vrai sens de l'humanisme social prôné par l'encyclique.

> « Le progrès scientifique et technique, le développement économique, de meilleures conditions de vie, voilà des éléments incontestablement positifs d'une civilisation. Il Nous faut toutefois rappeler que ce ne sont, en aucune manière, des valeurs suprêmes, mais essentiellement des moyens en vue de la valeur absolue.
>
> Avec amertume il Nous faut observer que dans les pays économiquement développés la conscience de la hiérarchie des valeurs s'est affaiblie, éteinte, inversée en trop d'êtres humains. Les valeurs de l'esprit sont négligées, oubliées, niées. Le progrès des sciences et des techniques, le développement économique, le bien-être matériel ont les faveurs; souvent on les recherche comme biens supérieurs, on en fait l'unique raison de vivre. C'est l'embûche la plus dissolvante, la plus délétère, insinuée dans l'action qu'exercent les peuples économiquement développés auprès des peuples en voie de développement, alors que parmi ces derniers souvent les traditions ancestrales ont conservé vif et efficace le sens de certaines valeurs humaines et des plus importantes.
>
> Blesser cette conscience est immoral par essence. Elle doit, au contraire, être respectée, éclairée autant que possible et développée, afin de demeurer ce qu'elle est : fondement de civilisation vraie. » (pp. 55-56).

Enfin, le Pape revendique bien haut, pour l'Eglise Catholique, universelle de droit divin et quasi universelle en fait, l'honneur et le droit d'être Elle-même dans les pays économiquement arriérés, un facteur actif, bienfaisant et d'ailleurs parfaitement endogène de leur développement progressif. Un vrai chrétien ne se sent-il pas obligé, dans la mesure où il le devient réellement, de travailler avec tous ses concitoyens, coreligionnaires ou non, à l'amélioration des conditions de la vie temporelle? Bien plus, l'expérience est là pour montrer que « les citoyens catholiques des nations en voie de développement économique, ne le cèdent généralement à personne pour participer à l'effort de développement et d'élévation de leur pays, dans le domaine économique et social », tandis que les catholiques des pays prospères manifestent une initiative et un dynamisme croissants, en vue d'aider leurs

38. « ... quae aut ex propria loci natura, aut ex traditis a maioribus institutis humanitate plenis, aut ex peculiari quadam civium indole nascuntur. » Ainsi s'exprime le texte officiel de l'encyclique, paru dans les *Acta Apostolicae Sedis* du 15 juillet 1961 (Ann. et vol. LIII, Ser. III, v. III - N° 8), page 442.

frères, jusqu'ici moins avantagés, d'Asie et d'Afrique. Et Jean XXIII, de profiter de l'occasion pour féliciter et encourager, nous l'avons dit déjà, le zèle des uns et des autres.

« A tous Nos chers fils qui témoignent sur tous les continents, de la vitalité de l'Eglise par leur zèle pour le vrai progrès des peuples et la civilisation, Nous voulons adresser une parole paternellement affectueuse de louange et d'encouragement. » (p. 58).

Expansion démographique et subsistances matérielles.

Un dernier cas d'application du thème des déséquilibres vient encore sous la plume du Souverain Pontife, au moment de clore la troisième partie de l'encyclique. Ce cas fait d'ailleurs et pour ainsi dire corps avec le précédent, en accentuant douloureusement la gravité. C'est celui des « rapports entre l'accroissement démographique, le développement économique et les moyens de subsistance disponibles, soit sur le plan mondial, soit dans les pays sous-développés ».

« Souvent évoqué en ces derniers temps », ce problème est connu du grand public. Connues aussi, les solutions radicales qu'on lui propose et que déjà, massivement, on lui applique. Le Pape croit pourtant utile de rappeler d'abord, en quelques mots, le point de vue des partisans de ces solutions.

« Sur le plan mondial, certains prétendent que, suivant des statistiques assez sérieuses, le genre humain, dans quelques dizaines d'années, aura sensiblement augmenté en nombre, alors que le développement économique ne fera que des progrès plus lents. Ils en déduisent que si on ne limite pas les taux d'accroissement démographique, en peu de temps le déséquilibre s'accentuera d'une manière aiguë entre population et moyens de subsistance.

Quant aux pays sous-développés, on observe, toujours sur données statistiques, que la diffusion rapide des mesures d'hygiène et des soins médicaux réduit de beaucoup le taux de mortalité, surtout infantile, tandis que, durant une période encore assez longue, le taux de natalité, assez élevé dans ces régions, tend à demeurer sensiblement constant. De la sorte, l'excédent des naissances sur les décès s'accroît sensiblement, et le rendement des régimes économiques ne croît pas en proportion. Il est donc impossible que le niveau de vie s'améliore dans les pays sous-développés; le contraire est même inévitable. C'est pourquoi, si l'on veut éviter les situations extrêmes, il devient indispensable, à leur avis, de recourir à des mesures drastiques pour empêcher ou freiner la natalité. » (pp. 58-59).

Ecartant rapidement — trop rapidement peut-être — l'aspect mondial de la question, comme dépourvu d'actualité, d'urgence en tout cas, et comme trop incertain dans ses données, l'encyclique nous invite à faire confiance à Dieu qui « dans sa bonté et sa sagesse a doté la nature de ressources inépuisables et a donné aux hommes intelligence et génie pour inventer les instruments aptes à leur procurer les biens nécessaires à la vie ». Ce n'est en tout cas pas « dans des expédients

qui offensent l'ordre moral établi par Dieu et s'attaquent aux sources mêmes de la vie humaine », nous rappelle-t-elle, qu'il faut chercher la solution de ce problème, « mais dans un nouvel effort scientifique de l'homme pour augmenter son emprise sur la nature ».

Dans certaines régions du globe néanmoins et au niveau des pays sous-développés, le même problème apparaît extrêmement sérieux. L'Eglise n'a garde de le contester. Mais au lieu de voir la cause principale de cette grave situation dans le taux élevé de la natalité, l'encyclique attribue à juste titre la difficulté à deux facteurs plus fondamentaux : d'une part, « à une organisation économique et sociale déficiente qui n'offre pas des moyens de subsistance proportionnés au taux d'accroissement démographique », et d'autre part, « à une insuffisante solidarité entre peuples ».

Mettant ainsi le doigt sur les déficiences humaines qui sont les vraies raisons, les raisons profondes des déséquilibres entre le rythme d'accroissement de la population et celui du développement économique des malheureux pays de la faim, *Mater et Magistra* n'a pas de peine à indiquer les remèdes véritables. S'il est vrai qu'elle ne nous dit rien sur d'éventuelles mesures à préconiser pour aider, à échéance courte, les pays économiquement en retard, à ramener le taux de leur natalité au niveau de leurs possibilités actuelles de subsistance matérielle (sans toutefois offenser les lois de Dieu et sans recourir « à des moyens indignes de l'homme » !), — en revanche, elle nous contraint à voir clairement que la « vraie solution » est précisément à chercher du côté contraire à celui d'où est venu le mal, c'est-à-dire à la fois dans un développement économique harmonieusement conjugué avec un progrès social authentiquement humain, et dans « une collaboration mondiale qui permette et favorise une circulation ordonnée et féconde des connaissances, des capitaux et des hommes ».

Malheureusement, comme tout remède qui veut aller à la racine même du mal, cette « vraie solution » ne saurait donner de résultats, appréciables au plan des statistiques et des courbes savantes, qu'à moyenne ou à longue échéance. L'Eglise le sait ; elle sait aussi les drames humains souvent atroces, toujours infiniment douloureux auxquels dans l'intervalle, un long oubli de la grande loi de solidarité humaine entre peuples continuera à donner prise, là où les consciences mieux éclairées auront le courage de refuser l'emploi des moyens indignes de l'homme. Mais, « Mère et Educatrice de tous les peuples, (elle) a été instituée par Jésus-Christ pour que tous les hommes au long des siècles trouvent, en son sein et dans son amour, *la plénitude d'une vie plus élevée et la garantie de leur salut* [39] ».

C'est pour assurer, aux hommes d'aujourd'hui, cette vie plus élevée,

39. C'est nous qui soulignons les derniers mots de ce premier paragraphe de l'encyclique.

ce salut, que l'Eglise maintient un *non possumus* rigoureux mais bienfaisant, à l'endroit de toutes les *techniques d'avilissement* [40]. Elle s'abstient toutefois de les énumérer ici, mais on les sent présentes à sa pensée; il s'agit manifestement de tous les procédés qui visent, de nos jours, à opprimer la fécondité des jaillissements de la vie, faute pour l'homme moderne, de vouloir orienter les richesses de la nature au service de la vie, partout où elle se manifeste et là surtout où elle abonde généreusement, plutôt qu'à la guerre et à la production « de terribles instruments de ruine et de mort. »

3. *Coopération.*

Le troisième thème qui exprime, pensons-nous, la conception foncièrement humaniste de l'économie partout présente dans l'encyclique, s'ordonne autour de l'idée de coopération. Familière à toutes les interventions de l'Eglise en matière sociale, la consigne de la collaboration court pour ainsi dire d'un bout à l'autre de *Mater et Magistra.* Il serait facile mais fastidieux d'en relever toutes les mentions. Pour ne pas allonger démesurément les pages de cet article, qu'il nous suffise d'attirer l'attention du lecteur de l'encyclique sur les principales applications qu'en fait celle-ci.

Coopération pacifique entre les entreprises privées et les pouvoirs publics, en vue d'« une vie commune ordonnée et féconde » [41], collaboration loyale entre les *corps intermédiaires* autonomes [42], caractère

40. Gabriel Marcel, *Les hommes contre l'humain,* Chapitre III : *Les techniques d'avilissement,* Paris, Edit. du Vieux Colombier, 1951.

41. « Au reste, le développement même de l'histoire fait apparaître chaque jour plus clairement qu'une vie commune ordonnée et féconde n'est possible qu'avec l'apport dans le domaine économique, tant des particuliers que des pouvoirs publics, apport simultané, réalisé dans la concorde, en des proportions qui répondent aux exigences du bien commun, eu égard aux situations changeantes et aux vicissitudes humaines » (*Mater et Magistra,* p. 21). Ces lignes seront sans doute utilisées par ceux qui, estimant dépassée la consigne ancienne de l'*organisation corporative* des *professions,* sont à la recherche d'une *économie concertée* qui se situerait à mi-chemin de l'anarchie libérale et du dirigisme étatique, et appellerait les entreprises elles-mêmes et leurs libres associations ou groupements à collaborer avec les pouvoirs publics et sous leur égide, à l'élaboration, à la mise en œuvre et à la révision périodique d'une *programmation* économique souple et dynamique.

42. *Mater et Magistra,* page 23. — Ce que la traduction française vaticane appelle *corps intermédiaires* est désigné dans le texte latin, seul officiel, par les mots *collegia seu corpora.* On sait que ces deux vocables sont ceux-là mêmes dont s'est servi le Pape Pie XI pour désigner, dans *Quadragesimo Anno,* les *corps professionnels.* Faut-il en conclure que Jean XXIII reprend à son compte la conception *corporative* de l'organisation des professions? Il ne semble pas qu'on soit fondé à tirer argument de ce simple rapprochement de mots. D'autant moins que, résumant la pensée de Pie XI sur ce sujet, le même texte latin officiel de *Mater et Magistra* recourt, dans la première partie, à un vocable fort différent, que la version française vaticane rend aussi par l'expression *corps intermédiaires,* mais dont le sens n'évoque nullement l'idée corporative; « *societatibus minoribus ad res œconomicas et ad professiones pertinentibus* » (*A.A.S.,*

authentiquement communautaire de ceux-ci et de tous les autres *corps sociaux* ou « initiatives sociales diverses par lesquelles surtout s'exprime et se réalise la socialisation » (p. 23), coopération de tous les agents économiques humains dans l'entreprise industrielle qui doit aussi devenir « une communauté de personnes, dans les relations, les fonctions et les situations de tout son personnel » (p. 31), utilité, voire nécessité des unions coopératives entre artisans pour contribuer, entre autres objectifs souhaitables, « à l'éveil... de l'esprit de collaboration » (p. 30), solidarité des travailleurs de la terre s'unissant librement entre eux, dans des « organisations coopératives, des associations professionnelles ou syndicales », pour avoir chance de se faire entendre et écouter aux plans politique et administratif, où se prennent des décisions qui les concernent (p. 48), collaboration mondiale enfin, technique, scientifique et financière, requise en tous domaines dès qu'il s'agit de faire face de nos jours à un problème humain de quelque importance, et tout particulièrement à celui du sous-développement considéré à la dimension du globe : telles sont, selon *Mater et Magistra*, les formes essentielles que prend, à notre époque, la consigne bien humaniste de coopération économique et sociale.

Nul ne s'étonne, au demeurant, d'entendre la voix pontificale s'attarder plus longuement et se faire spécialement grave et insistante lorsqu'elle aborde, à la fin de la troisième partie du document, le thème de la collaboration à l'échelle mondiale. Sur le point de lancer à tous ses fils et à toutes les bonnes volontés du monde entier, le pressant appel à l'action sociale qu'est la quatrième et dernière partie de l'encyclique, le Pape semble d'abord vouloir mesurer attentivement du regard, la longue distance qui sépare encore l'humanité d'aujourd'hui, de l'heure où cette coopération vraiment mondiale pourra devenir une réalité. Méfiance réciproque entre les peuples et les Etats ; différences et même oppositions radicales entre les conceptions de vie qui inspirent les grands responsables ; absence fréquente de toute base morale d'accord, même quand, par une sorte d'inconscient et tragique aveu du besoin d'unité, « les mêmes mots continuent à sortir des lèvres de tous », engendrant une véritable perversion du langage ; méconnaissance enfin, voire refus du fondement même de tout ordre moral véritable, Dieu : voilà les obstacles qu'il faudrait d'abord écarter, les fondrières qu'il faudrait combler sur la route difficile des « ententes sincères et des collaborations fécondes ».

Néanmoins, c'est dans les perspectives lumineuses d'une vision d'espérance que Jean XXIII veut placer les dernières pages de *Mater et Magistra*. Ce qui l'encourage donc à lancer son appel à « renouer les

---

LIII, 1961, page 409), ce qui devrait se traduire plutôt comme suit : « *sociétés économiques et professionnelles de rang inférieur* ».

liens de vie en commun dans la vérité, la justice et l'amour » [43], ce qui l'enhardit à faire quand même valoir « l'éternelle actualité de la doctrine sociale de l'Eglise », non seulement aux yeux de ses frères et de ses fils « répandus dans le monde entier mais aussi (aux yeux de) tous les hommes de bonne volonté », c'est assurément la conscience aiguë de son universelle paternité et la claire perception des exigences de la tâche confiée à l'Eglise par son Divin Fondateur (p. 3). Mais ce sont aussi les deux signes avant-coureurs de la maturité des temps, que le regard du Vicaire du Christ s'essaie à discerner, par-delà et comme au travers des difficultés actuelles.

« Le sentiment de croissante insatisfaction qui se propage parmi les membres de communautés nationales à haut niveau de vie détruit l'illusion rêvée d'un paradis sur terre; mais en même temps se fait toujours plus claire la conscience des droits inviolables et universels de la personne, plus vive l'aspiration à des relations plus justes et plus humaines. Ce sont là des motifs qui, tous, contribuent à rendre les hommes plus conscients de leurs propres limites, à faire refleurir en eux la recherche des valeurs spirituelles. Tout cela ne peut pas ne pas susciter un espoir d'ententes sincères et de collaborations fécondes. » (p. 65).

CONCLUSION

Pastorale et irénique, plus pratique que philosophique dans son inspiration, positive et constructive dans ses attitudes, comme dans ses jugements et ses intentions, *Mater et Magistra* nous apparaît donc, au terme de cette étude, comme le document solennel qui vient livrer officiellement, aux hommes de notre temps et en un langage accessible à tous, la charte bien traditionnelle mais toujours actuelle de l'*humanisme chrétien*, appliqué aux choses de la vie économique et sociale d'aujourd'hui.

C'est d'ailleurs à cet ensemble de traits, croyons-nous, que cette encyclique doit l'audience sympathique et quasi universelle dont elle jouit dans les milieux sociaux les plus divers, spécialement auprès des hommes d'action. Plus désireux d'orientations saines et de sûres directives que d'analyses minutieuses et de définitions précises, plus sensibles au dynamisme d'une pensée largement ouverte aux innovations de la vie sociale, et moins portés à s'embarrasser des réticences et des prudentes mises en garde, pourtant parfois nécessaires, les réalisateurs sociaux : hommes politiques, industriels d'avant-garde, hommes d'œuvres, dirigeants et militants de l'action professionnelle, économique et sociale sont séduits par le ton à la fois cordial et décidé, par l'allure tranquille et sûre, par le tour direct, simple et pratique de ce message

43. C'est par ces mots que la version française vaticane introduit la dernière partie de l'encyclique; ils en forment le titre général.

pontifical, relatif à des matières qui leur sont familières et qu'il aborde, comme eux, sans esprit de système mais avec une franche largeur de vues.

Par ailleurs, la doctrine révélée dont ce message s'inspire leur apparaît tellement humaine dans ses conclusions pratiques, la voix d'en-haut qui le leur livre réveille dans leur conscience d'hommes, quelle qu'elle soit, tant d'échos consonants, qu'ils n'ont guère de peine à trouver cette doctrine et cette voix aussi naturelles et humaines qu'elles sont, en fait, divines et surnaturelles, puisqu'elles sont celles du Christ lui-même, toujours vivant dans son Eglise et coextensif, avec elle, à toute la durée de l'humanité.

Par là même, ce ne sera certes pas un des moindres mérites de *Mater et Magistra,* que d'avoir porté l'accent sur le caractère parfaitement endogène de la doctrine sociale de l'Eglise. Comme le fait excellemment remarquer le P. Mulder, S. J., dans *la Civiltà Cattolica.* un des principaux enseignements qui se dégage de la lecture et de l'étude attentives de la nouvelle encyclique, c'est précisément que « la doctrine sociale chrétienne fait partie intégrante de la conception chrétienne de la vie[44] ». L'Eglise n'est pas tellement supranaturelle, explique-t-il, qu'elle puisse et doive se désintéresser de la vie temporelle, rester étrangère à l'ordre social. Au contraire, c'est sa mission propre de sanctification et de sacralisation qui la rend soucieuse « des exigences de la vie quotidienne des hommes en ce qui regarde leur subsistance et leurs conditions de vie ». Et la loi naturelle dont elle a la garde et qui fait partie du dépôt qu'elle doit conserver et transmettre aux générations successives lui met pour toujours entre les mains la clé de cet ordre social vraiment humain, que les seules normes des sciences sociales positives — si utiles, si nécessaires soient-elles — ne sauraient suffire ni à édifier ni à restaurer ni à sauvegarder. « *Si ce n'est pas Dieu qui bâtit la maison,* disait le Psalmiste, *c'est en vain que travaillent ceux qui la construisent.* »

Charleroi M. THIÉFRY, S. J.
72 Rue de Montignies.